

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2026

RENFORCER LA PROTECTION DES MINEURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE -
(N° 2707)

N° AS41

AMENDEMENT

présenté par
Mme Faucillon, rapporteure

ARTICLE 11

Avant l'alinéa 1, ajouter l'alinéa suivant :

« I A. – Au 1° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique, après la référence : « L. 1146-1 », sont insérés les mots : « et L. 4741-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination dans le code de la commande publique.